

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2013

---

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 212

présenté par

M. Poisson, M. Aubert, M. Blanc, M. Censi, M. Decool, M. Guilloteau, M. Moyne-Bressand,  
M. Myard, M. Sermier, M. Tardy, M. Terrot, Mme Lacroute, Mme de La Raudière, Mme Levy et  
M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dignité de l'être humain est inaliénable et ne peut dépendre de facteurs qui lui sont extérieurs. Dire que la dignité d'un être humain dépend du jugement et de la volonté d'une autre personne sur lui, c'est ouvrir la porte à de graves dérives.